COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 21 février 2017

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents:

Mme Denise BUHL, Maire;

M. André SCHICKEL M. Denis THOMANN Mme Régine ZINGLE
M. René SPENLE Mme Danielle TRAPPLER Mme Christiane BEZOLD
Mme Charlotte WODEY Mme Manuela VIEIRA Mme Chantal HEIL
M. Robert GEORGE Mme Catherine WEBER M. Bertrand SPIESER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés:

Ont donné procuration : M. Stéphane ROESS a donné procuration à M. Denis THOMAN et M. Thomas

LITZLER a donné procuration à M. André SCHICKEL

Secrétaire de Séance :

Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER.

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2017
- Composition dU conseil communautaire de la vallée de Munster
- Remboursement de frais.
- 4. Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics.
- 5. Location d'un logement communal
- 6. Contrat de bail à ferme
- 7. Concessions terrains et sources
- 8. Réhabilitation Bel'Air: régularisation d'un avenant
- 9. Marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du 4, rue de la Gare
- 10. Communication et Urbanisme
- 11. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 12. Divers

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 10 janvier 2017.

Point 2 – Composition du conseil communautaire de la Vallée de Munster. (D-2017-02-08)

Madame le Maire expose :

Suite au décès de Monsieur Louis SCHERMESSER, Maire de Stosswihr et Vice-président de la CCVM en charge du centre nautique et du patrimoine bâti intervenu le 27 décembre 2016, le Préfet a signifié l'obligation de revoir la composition actuelle du conseil communautaire, constatée par arrêté préfectoral N°2013-266-0011 du 23 septembre 2013 résultant d'un accord local.

Pour rappel, l'accord local de 2013, avait fixé à 37 le nombre de délégués communautaires avec 7 représentants pour Munster compte tenu de son statut de ville centre et 2 représentants pour toutes les autres communes membres. Cette répartition historique qui permettait un bon équilibre territorial n'est plus possible et nous devons nous conformer aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT issu de la loi NOTRe.

Compte tenu de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la répartition de droit commun donnerait la répartition suivante au sein du conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
MUNSTER	4645	10
STOSSWIHR	1345	2
WIHR AU VAL	1270	2
SOULTZEREN	1137	2
METZERAL	1105	2
GUNSBACH	951	2
BREITENBACH	836	1
GRIESBACH	754	1
LUTTENBACH	751	1
SOULTZBACH LES BAINS	743	1
MUHLBACH	738	1
SONDERNACH	641	1
WASSERBOURG	460	1 (de droit)
ESCHBACH AU VAL	364	1 (de droit)
MITTLACH	339	1 (de droit)
HOHROD	313	1 (de droit)

L'accord local reste possible mais est plus encadré (renforcement de la proportionnalité de la représentation entre la population des communes membres et le nombre de délégués) ainsi la future composition du conseil communautaire doit respecter 5 critères de façon cumulative :

- 1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local :
 - a. Hors accord local : 26 conseillers compte tenu de la strate démographique + 4 de droit pour permettre la représentation des petites communes = 30
 - b. Majoration possible de 25% = 37 conseillers possibles dans le cadre d'un accord local
- 2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- 3. Chaque commune dispose d'au moins un siège
- 4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- 5. Sous réserve des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté (sauf 2 exceptions)

L'accord local doit donc respecter ces 5 critères mais il doit également intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 27 février 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci). De plus, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Munster.

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

Compte tenu des 5 critères à respecter, les possibilités d'accord locales issues d'un calcul logiciel rigide sont très réduites au niveau du territoire. Il est uniquement possible d'envisager un scénario à 30 délégués avec 4 variantes possibles dans la représentation des communes.

Les scénarios possibles sont les suivants :

1. La répartition de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	10	465
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	1	836
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

2. Accord local – Version 1:

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	9	516
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

3. Accord local - Version 2:

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	8	581
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

4. Accord local – Version 3:

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	7	664
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	2	376
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

Vu les compétences transférées au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et les transferts de compétences qui sont organisés par la loi Notre et ALUR (GEMAPI, Eau, Assainissement, PLUI...) vers les intercommunalités à court et moyen terme

Mme Christiane BEZOLD soulève, que dans un souci de démocratie il serait normal qu'un membre de l'opposition d'un conseil municipal fasse partie du Conseil Communautaire. La répartition à la proportionnelle prévu à l'article L273 du code électoral est injuste.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DIT à l'unanimité

- ✓ **QUE** même si la commune et la communauté de communes doivent se conformer aux dispositions de la loi Notre, le conseil municipal de Metzeral exprime son désaccord sur la position de la ville centre qui a décidé de manière unilatérale de se prévaloir d'un tiers des sièges, à savoir 10 sur30.
- ✓ **QUE** c'est avec regret, que le conseil municipal prend acte de cette décision qui, malgré la loi, laissait l'opportunité à la ville de Munster de rester sur les 7 sièges acquis depuis les élections de 2014. La solidarité avec l'ensemble des communes de la vallée aurait pu prévaloir jusqu'à la fin du mandat en cours.

✓ VOULOIR conserver jusqu'à la fin du mandat, la répartition telle que définie lors des élections de 2014, à savoir 37 sièges, 7 pour la Ville de Munster et 2 sièges par communes afin de respecter l'accord local conclu dès lors ainsi qu'une équité entre l'ensemble des communes de la Vallée de Munster.

Point 3 – Remboursement de frais (D-2017-02-09)

Madame le maire rappelle que lors de la dernière réunion le conseil municipal a été informé de l'achat par M. Patrice FLAMMAND d'un ordinateur, d'un logiciel de rédaction spécifique et d'un disque dur externe pour la rédaction du Blettla.

Il est proposé le remboursement comme détaillé ci-dessous :

Logiciel de rédaction : 1 198,80 euros
 Frais d'installation : 259,90 euros
 Disque dur externe : 94,86 euros

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE REMBOURSER** ses frais à M. FLAMMAND soit la somme totale de 1 553,56 €
- ✓ **DE CHARGER** Mme le Maire de réaliser toutes formalités utiles.

Point 4 – Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics » (D-2017-02-10)

La gestion des espaces verts et de voirie publique est confrontée à un triple enjeu : la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité et la rationalisation des coûts et moyens humains affectés à ces missions. La gestion différenciée, qui consiste à adapter l'entretien de chaque zone d'un espace public à son usage permet de répondre à ces objectifs.

A cet effet, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Alsace) propose aux communes un projet d'accompagnement à la mise en place d'une gestion différenciée de leurs espaces publics.

Le plan de gestions différencié permet de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires et des pratiques de fertilisation, d'arrosage, de gestion des déchets verts, etc... de la commune.

Le devis pour la réalisation d'un plan de gestion différencié des espaces verts est évalué à 6 300,00 € HT.

Le projet bénéficie de subventions :

- De la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ACTER** l'adhésion de la Commune au dispositif d'accompagnement FREDON pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec la FREDON d'un montant de 6 300,00 € HT. et de solliciter les subventions afférentes
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2017
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à effectuer toute demande de subvention aux organismes susceptibles de financer l'achat de matériel préconisé lors de l'Accompagnement.

Point 5 – Logements communaux

5.1 Location d'un logement communal (D-2017-02-11)

L'appartement communal situé au rez-de-chaussée, 8, Place de la Mairie, inoccupé depuis le décès des locataires a fait l'objet de travaux de mise aux normes électriques notamment.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer le bail au 15 mars ou au plus tard le 1^{er} avril, suivant l'avancement des travaux avec M. Éric DE OLIVEIRA et Mme Christine BAILLY sur la base de 400,00 euros / mois + 15,00 euros / mois d'avances sur charges.

5.2 Régularisation de la situation des baux pour certains locataires (D-2017-02-12)

Dans le cadre de l'harmonisation des baux communaux il s'avère qu'il n'a jamais été signé de bail avec les locataires suivants :

NOM	Adresse	Loyer au 31.12.16
M. Robert GEORGE	8, place de la Mairie, 1 ^{er} étage	350,11€
M. et Mme Patrick MUNIER	8, place de la Mairie, 2 ^{ème} étage	313,94€
M. et Mme Georges MOGGIA	4, rue de Muhlbach, 2 ^{ème} étage	153,97 €
Mme Marie-Thérèse POIROT	4, rue de Muhlbach, 1 ^{er} étage - Droite	175,07€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ D'ETABLIR un bail aux différents locataires, afin de régulariser leur situation à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ✓ DE REPRENDRE les loyers payés au 31 décembre 2016.
- ✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer les différents baux

Point 6 – Contrat de bail à ferme

6.1 Location pâturage Kuhfeil et Elienkopf (D-2017-02-13)

Suite à la demande de M. Mathieu HUNZINGER de Muhlbach sollicitant un bail pour la location des pâturages aux lieux-dits « Kuhfeil » et « Elienkopf » d'une surface de 25 ha ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ D'ACCORDER un bail à M. Mathieu HUNZINGER; pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er}
 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2025
- ✓ **DE FIXER** le loyer annuel à 465,00 euros pour la première année, échéance annuelle, il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le contrat de Bail

6.2 Location pâturage Braunkopf et Vorderbraun (D-2017-02-14)

Suite à la demande de M. et Mme Michel BRAESCH de Metzeral, pour la location des pâturages aux lieux-dits « Braunkopf » et « Vorderbraun » d'une surface totale de 75,38 ares et suite à la réception de l'opération de l'amélioration pastorale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ D'ACCORDER un bail à M. et Mme Michel BRAESCH; pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er}
 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2025
- ✓ DE FIXER le loyer annuel à 37,69 euros pour la première année, échéance annuelle, il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le contrat de Bail

Point 7 – Concessions terrains et sources (D-2017-02-15)

Dans un souci d'harmonisation des concessions de terrains et de sources, qui pour la plupart datent de plus de 20 ans, il y a lieu de signer un avenant avec l'ensemble des bénéficiaires ci-dessous :

NOM	Type de Concession	Lieu	2016	2017
Mme Hélène GRUNINGER	Terrain + source	« Burgstein » Section 20 - Parcelle 367 : 3 ares 09	83.50€	91.85 €
M. Reinmar GUTSCHE	Terrain	Lieu-dit Braunkopf Section AD - Parcelle 51 : 14 ares 60	160.60€	176.66 €
M. François LAUSECKER	Source	Forêt communale Parcelle 50	49.50€	54.45 €
M. Francis RINALDI	Source	Lieu-dit « Im Buechert »	49.50€	54.45 €
Mme Françoise MARCHAND	Source	Lieu-dit « Pfeifferberg » Parcelle 1	49.50€	54.45 €
M. Jean Yves WEIBEL	Source	Lieu-dit «Steinwasen» 3 petites sources. Section 34 parcelles 27 / 19	49.50 €	54.45 €
M. Jean Louis ERNST	Terrain + source	Lieu-dit « Braunkopf / Steinmiss » Section 20 - Parcelle 18 - 10 ares	149.50€	164.45 €
M. Théodore HANF	Source	Forêt communale Parcelle 47 et 48	69.50€	76.45 €
Mme Jacqueline REYMOND	Source conduite d'eau	Lieu-dit « Braunkopf »	49.50€	54.45 €
M. Robert LUDMANN	Source	Lieu-dit « Sillacker » Section 25 – Parcelle 47 / 5	24.75€	27.23 €
M. Paul LUDMANN	Source	Lieu-dit « Sillacker » Section 25 – Parcelle 47 / 5	24.75€	27.23€
M. Albert ERTLE	Source	Lieu-dit « Burg » Section 31 - Parcelle 61	49.50€	54.45 €
M. Ullrich EIDENMÜLLER	Source	Lieu-dit « Sillacker » Section 25 - Parcelle 47 / 5	49.50€	54.45 €
M. Yves DEYBACH	Terrain (pâturage)	Forêt communale Parcelles 43,44 et 53 environ 12 ares	20.00€	22.00€
M. Michel WEHREY	Terrain (droit de passage)	Section 7 - Parcelle 176	22.00€	24.20€
Mme Géraldine WEYNA – OSSYSEK	Terrain (droit de passage)	Section 7 - Parcelle 122	27.50€	30.25 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ETABLIR** pour chaque titulaire de concession un avenant, à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ **DE FIXER** les tarifs des concessions« 2017 » comme indiqué ci-dessus
- ✓ DE DIRE que la révision se fera tous les trois ans par délibération du conseil municipal
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer les différents avenants

Point 8 – Réhabilitation Bel'Air : régularisation d'un avenant (D-2017-02-16)

Par délibération du 12 octobre dernier le conseil municipal avait approuvé un avenant pour le lot n° 01 : désamiantage pour un montant de 4 720, 95 € HT.

Après dépose des premiers matériaux amiantés, il s'est avéré que la structure bois contenait également des traces d'amiante. La société GAIAL titulaire du lot a procédé à la dépose de cette structure.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 969,42 € HT et non 4 720,95 € HT, une erreur ayant été faite lors de l'écriture de la délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ANNULER** la délibération D-2016-10-75
- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 pour le lot 01 : désamiantage pour un montant de 4 969,42 € HT
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Point 9 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du 4 rue de la Gare (D-2017-02-17)

Par délibération du 12 juillet 2016 le conseil municipal avait attribué le marché pour l'étude thermique préalable à la rénovation du bâtiment situé au 4, rue de la Gare. Cette dernière est achevée et rendue.

Vu la consultation réalisée selon la procédure adaptée en applications de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin et du site internet de la Commune.

Les offres reçues sont :

Nom du Candidat :	Taux de rémunération sur travaux réellement effectués
BLEU CUBE à RIXHEIM	10,35 %
Bureau d'Etudes Thermique MELLARDI à ALTKIRCH	7,50 %
ROHMER-UBRICH Carine à STE MARIE AUX MINES	8,00 %
BADER ARCHITECTE à RIEDISHEIM	7,00 %
NORBERT DECHRISTE à KAYSERSBERG	9,00 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché de maitrise d'œuvre à l'atelier d'architecture ROHMER UBRICH Carine pour un taux de rémunération sur travaux réellement effectués de 8,00 %
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 (restes à réaliser 2016)

Point 10 - Communication et urbanisme

1. Communication

2. <u>Urbanisme</u>

<u>Certificat d'urbanisme d'information</u>:

- ✓ M^e Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG pour un terrain situé 42, rue de l'Altenhof
- ✓ M^e Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG pour un terrain situé 5, Place de la Mairie
- ✓ M^e Danièle BINGLER pour un terrain situé 11, chemin des Chalets
- ✓ M^e Danièle BINGLER pour un terrain situé Krumme Matten

Permis de construire :

✓ Touring Club pour la transformation et accessibilité d'un refuge

<u>Déclaration préalable :</u>

✓ M. David KIENAST, rénovation de la toiture de la résidence principale + rénovation grange

Droit de préemption urbain :

- ✓ Me Pierre-Alexandre BENNER pour un terrain situé « Sillackerwase » (section 25 parcelle 1/21)
- ✓ M^e Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG pour un terrain situé 42, rue de l'Altenhof (section AC parcelles 102 103 201/104)
- ✓ Me Christian DAULL pour un terrain « Hintere Kritt » (section Al parcelle 354)

Point 11 - Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

<u>Commission scolaire, périscolaire, jeunesse, Trolles :</u>

La commission municipale des jeunes va participer au carnaval de Munster le samedi 04 mars sur invitation du Conseil municipal des jeunes de la ville.

Commission voirie, AEP, assainissement:

Des travaux de curages et des passages caméra vont avoir lieu au niveau du site Bel Air et de la rue de Mittlach afin de vérifier l'état des canalisations.

C.C.A.S:

La prochaine réunion du CCAS aura lieux le jeudi 09 mars 2017 à 20 heures 30.

<u>Commission finances, fiscalité :</u>

La prochaine réunion de la Commission des finances aura lieu le mardi 07 mars 2017 à 19 heures.

Commission fleurissement et cadre de vie :

Une réunion publique d'échange avec la FREDON aura lieu courant du printemps afin d'informer la population sur les alternatives aux pesticides, de sensibiliser et d'accompagner la collectivité et les particuliers dans une démarche plus protectrice de l'environnement.

Commission salle des fêtes :

Le garde-corps du balcon de la salle des fêtes va être remplacé afin qu'aucun objet ne puisse plus y être posé.

Syndicat de la Haute vallée de la Fecht :

Les agriculteurs ont eu l'opportunité de visiter l'entreprise VALON. Cette dernière prend à sa charge l'intégralité des engrais des agriculteurs. Ceux-ci ont été sensibilisés à la protection de la ressource en eau qui se fait correctement dans les zones de captage mais ont également été réceptifs aux problèmes olfactifs que génère le lisier déposé sur les champs autour de l'usine. Une solution est recherchée avec l'ensemble des partenaires.

Le comité syndical va se réunir le mardi 28 février à 18h30.

Syndicat de l'Eglise de l'Emm :

Le comité syndical va se réunir le mardi 28 février à 19h30

Point 12 - Divers

- La campagne de collecte pour la ligue contre le cancer 2016 a permis de collecter 3 855,00 € de dons, (3 404,00 € en 2015) Madame le maire remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à cette campagne, quêteurs et généreux donateurs.
- Le « très haut débit » s'installe dans la vallée.
- Une inondation suite à une rupture de canalisation a eu lieu dans la salle du conseil et dans les bureaux de la mairie. La réfection des parquets sera prise en charge par les assurances.
- Monsieur Bertrand SPIESER signale que la porte du cimetière doit être vérifiée.
- Le tour d'Alsace cycliste passera dans notre commune le 29 juillet prochain.
- > 3 distributeurs de sachets pour les déjections canines ont été installés.
- Les travaux de rénovation du site Bel Air sont presque achevés et s'intègre harmonieusement dans le paysage.
- Mme Régine ZINGLE signale un problème d'éclairage rue de l'Altenhof.

La séance est levée à 22h30